

## SCIC-SAS Citoy'enR Répartition du résultat 2023

### Règles légales et statutaires pour le partage des résultats pour les SCIC

---

Le résultat net global de l'exercice 2023 de Citoy'enR s'établit pour rappel à **22 405,44 €**.

Les règles légales et statutaires de Citoy'enR pour le partage des résultats, qui se basent sur celles des SCIC, sont les suivantes <sup>1</sup>:

- Part non-distribuable en dividendes : 15% de réserve légale et 42.5% de réserve statutaire, soit 57.5% du résultat, ou 12 883,13 € ;
- Part potentiellement distribuable en dividendes : 42.5%, soit **9 522,31 €**.

Pour rappel, cette répartition est une particularité des SCIC, même vis-à-vis des autres formes de coopératives : une partie importante des résultats est investie dans l'activité et la trésorerie de la coopérative sous forme de réserves impartageables. Dans notre cas, cela nous permet d'accumuler de la trésorerie pour financer de nouveaux projets de production d'énergie renouvelable.

### Nouveauté sur l'impact des subventions d'investissement

---

Pour rappel, Citoy'enR est lauréat de l'appel à projet Région Occitanie/ ADEME « Energies Coopératives et Citoyennes » depuis le 15/12/2016, avec le soutien de 7 collectivités de l'aire urbaine de Toulouse. A ce titre, la Région Occitanie nous a versé une subvention d'investissement dite « prime citoyenne » afin d'investir dans des projets de production, à hauteur de 100 000€.

Puisque les projets sont financés sur 20 ans, et pour éviter d'inscrire cette subvention sur un seul exercice comptable, cette subvention est amortie : chaque année, Citoy'enR inscrit dans son bilan un produit correspondant à 1/20<sup>e</sup> environ de la subvention à laquelle nous sommes éligibles).

Jusqu'à présent, l'interprétation des règles de l'URSCOP sur la distribution du résultat nous empêchait de distribuer des dividendes si la part distribuable était inférieure à la valeur de la quote-part de la subvention (environ 5000 € par an). Or, une discussion entre notre comptable et l'URSCOP a précisé les choses : ne sont concernées par cette règle que les subventions **perçues** (c'est-à-dire l'année de leur versement).

=> Par conséquent, étant donné notre résultat et puisque ce blocage n'existe plus, **nous pouvons potentiellement distribuer des dividendes** ! A noter que cette règle devrait également favoriser cette situation pour les exercices à venir, si nous sommes bénéficiaires.

### Résultats de la votation sur la distribution du résultat

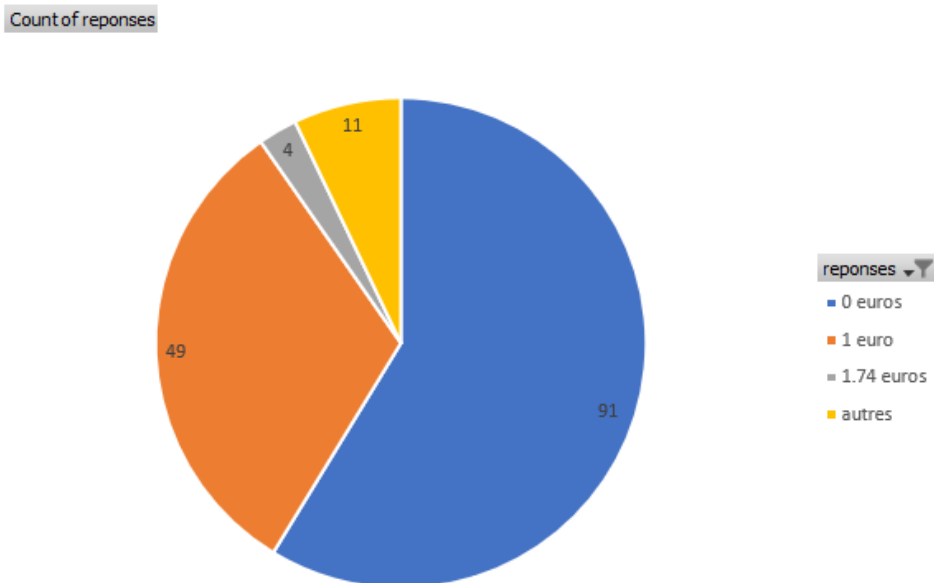
---

Devant cette nouvelle possibilité de distribuer des dividendes, nous avons souhaité demander l'avis des sociétaires sur la somme distribuable qui leur semblait préférable, afin de rédiger la résolution d'affectation du résultat. Outre les éléments précédents, nous avons également précisé qu'une distribution de dividendes entraînerait des frais supplémentaires pour la coopérative, notamment l'adhésion à la plate-forme CoopHub pour la gestion fiscale et pratique de la redistribution.

---

<sup>1</sup> Source : <https://www.les-scic.coop/foire-aux-questions>

Suite aux réponses de 155 sociétaires, l'option d'une distribution de 0 euros par part (soit pas de dividendes) est majoritaire à 59% :



Résultats de la votation sur les dividendes - 2024

Le résultat étant relativement net, nous proposons donc à l'assemblée générale de voter sur cette option de non-distribution. Une autre raison qui nous pousse à proposer cette option : nous anticipons un besoin d'investissement important en 2025-2026 si l'ensemble de nos projets de toiture en cours de développement aboutissent.

Nous avons reçu par ailleurs de bonnes idées et commentaires avec cette votation, que nous allons analyser et qui vont nous aider. Merci à toutes et tous pour votre participation !

## Résolution d'affectation des résultats

Aux vues des résultats de la votation, les résolutions de l'assemblée générale ordinaire 2023 vous proposent donc l'affectation suivante du résultat net total de 22 405,44 € :

- 15% en réserve légale, soit 3 360,82 € (obligatoire dans tous les cas) ;
- Le reste du résultat (85%) en réserve statutaire, soit en terme comptable 19 044,62 € dans le compte « autres réserves ».